

**Arrêté portant permission de voirie
(9-1 Autres domaines de compétence des communes)**

2026-22

Le Maire de la commune de PAILHARES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande de la société ESS FIBRE OPTIQUE, 570A route du Bois de l'Âne 26600
CHANTEMERLE LES BLES, représentée par M. ESSAIED Hamdi, en date du 4 septembre 2026, et
qui souhaite effectuer une opération préalable à la réception (OPR) de travaux de déploiement du
réseau de fibre optique, comprenant des opérations de contrôle, de vérification et de réception des
ouvrages réalisés sur la commune de Pailharès

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant
cette intervention ponctuelle pouvant nécessiter une présence sur chaussée et/ou accotement,

ARRETE :

Article 1 : Le 17 septembre 2026, la société ESS FIBRE OPTIQUE, 570A route du Bois de l'Âne 26600 CHANTEMERLE LES BLES, représentée par M. ESSAIED Hamdi, est autorisée à effectuer une opération préalable à la réception (OPR) de travaux de déploiement du réseau de fibre optique, comprenant des opérations de contrôle, de vérification et de réception des ouvrages réalisés sur toutes les voies de la commune de Pailharès.

Article 2 : La signalisation manuelle, panneaux ou piquets mobiles, feux tricolores et toute mesure de sécurité, seront mises en place par la société ESS FIBRE OPTIQUE, pendant toute la durée de l'opération. La société ESS FIBRE OPTIQUE devra veiller à garantir la sécurité des tiers et des riverains.

Article 3 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- La Maire de Pailharès
- L'agent technique
- ESS FIBRE OPTIQUE tiffanybrun@gmail.com

Pailharès, le 8 septembre 2026

Le Maire,
Didier Reboullet

